

COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ANNEE 2023
DECISION DU MAIRE n°2023-002

OBJET : DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHE N°2023-03
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU GROUPE
SCOLAIRE JOANNY COLLOMB LOTS 3 A 16

Nomenclature : 1.1.11.4 Travaux

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 à L.2124-4, R.2124-1 à R.2124-6,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de construction et réhabilitation du groupe scolaire Joanny Collomb à Genas a été envoyé le 31 mars 2023.

Considérant que le montant de l'APCP (maitrise d'œuvre, honoraires, frais annexes et travaux) votée pour ce projet est de 12 627 000 € TTC.

Considérant que le montant estimatif des travaux validé en phase APD est de 8 863 100 HT (lots 1 à 16) et que le montant des travaux issu des offres reçues dans le cadre de la consultation serait de 12 092 392 euros HT.

Considérant que les offres reçues pour les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 14 sont inacceptables car elles dépassent le budget prévu et par voie de conséquence les crédits alloués à ce projet.

Considérant que les offres reçues pour les lots 9, 10 et 16 sont rendues inacceptables car le montant global des travaux excède de 36.44 % le montant des crédits budgétaires alloués à ces travaux.

DECIDE

Article 1^{er} : les lots 3 à 16 sont déclarés infructueux.

Article 2 : Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La directrice générale des services de la Ville de Genas est chargée de l'exécution de la présente décision. Tout recours contre cette décision devra être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant son affichage.

Fait à Genas, le
- 8 JUIN 2023

Daniel VALÉRO

Maire de Genas
Vice-président du Département du Rhône
Premier vice-président de la CCEL

